

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

2. AFFAIRES FINANCIERES :

2.1 Adoption du compte de gestion 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 Adoption du compte administratif 2020

Sous la Présidence de Agnès SCHEIDT, Maire-Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif avec un excédent de 747 554,28 € en section de fonctionnement et de 631 375,39 € en section d'investissement.

2.3 Fixation du taux de contributions directes locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient comme suit les taux des taxes locales : *taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal additionné au taux départemental depuis cette année) :26,93 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 %.*

2.4 Adoption du budget primitif 2021

Le Maire après avoir présenté le tableau des indemnités des élus, présente le budget primitif 2021. Les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2020 repris sur le budget primitif de 2021 s'élèvent à 236 909,35 € en dépenses et à 32 241,56 € en recettes. Au total le budget s'équilibre à 1 182 654 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1 975 169 € en recettes et dépenses d'investissement. Adopté à l'unanimité.

2.5 Attributions de subventions : subventions aux associations locales – année 2021

Sous la Présidence de Raymond BOUSCHBACHER, Maire-Adjoint, il est présenté le tableau des attributions de subventions aux associations. Le Conseil Municipal valide la somme de 4 500 € à allouer aux associations de la commune. La répartition de cette somme sera décidée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

2.6 Adhésion au groupement de commandes CASC pour l'achat de fourniture de bureau, scolaires et d'animation

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CASC.

2.7 Convention pour participation aux frais scolaires de la commune d'HAZEMBOURG

L'assemblée, après en avoir délibéré, charge le Maire d'élaborer une convention de participation aux frais de scolarité en accord avec la municipalité de Hazembourg et l'autorise à signer tout document correspondant.

2.8 Constitution de provisions pour restes à recouvrer

Pour les exercices 2018 et 2019, les créances à recouvrer s'élèvent à 4.425,90 €. La provision minimale préconisée pour les restes à recouvrer est de 15 %, soit 665 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter à 1.000 € cette inscription au compte 6817.

2.9 Demande de fonds de concours à la CASC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours, pour ses projets en cours, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour un montant de 143 737,99 €.

3. URBANISME :

3.1 Demande d'élargissement de chemin d'exploitation

Le maire donne lecture de courriers adressés en mairie ayant pour objet l'élargissement de la courbe d'un chemin rural rue de l'Esch en raison de l'acquisition de moissonneuse-batteuse de plus grande largeur.

En matière de chemins ruraux, selon l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas d'obligation d'entretien de sa voirie privée.

Le juriste sollicité confirme ce point et précise que la commune n'a aucune obligation d'adapter ses chemins ruraux aux nécessités nouvelles de la circulation, même s'il s'agit de la desserte d'une exploitation, ou encore si cette exploitation pourrait être desservie, moyennant un aménagement adapté, par une voie communale.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas intervenir.

3.2 Décision sur le Plui

L'échelle intercommunale semble être la plus pertinente pour la réflexion concernant l'aménagement du territoire et, de ce point de vue, le Plui pourrait être une solution.

Néanmoins, la minorité de blocage s'étant exprimée semble-t-il contre le transfert de compétences à la CASC, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte.

4. COMPTE RENDU DE DELEGATION :

DIA - Le Maire rend compte des renoncations à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner : BAUMLER/ KIEFFER-CLAUS, VINCKEL/DEPT MOSELLE, SCHEIDT/DEPT MOSELLE

PERSONNEL : le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition d'embauche pour remplacement au secrétariat de mairie et à l'atelier municipal sur des contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité.